



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

VILLE DE LA LOUPE

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 12 novembre, à vingt heures après convocation légale en date du 06 novembre 2019, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de LA LOUPE sous la présidence de Monsieur GÉRARD, Maire de LA LOUPE.

Etaient présents : M. GERARD Maire, Mme VARENNE, M. FOUCAULT, Mme BRANDELON, M. LAMBERT, Adjoints, M. GLATIGNY, M. GEORGES, M. JEROME, M. LAFOY, Mme BOUIX-ECHIVARD, Mme TOULEMONDE, M. BOUSTIERE, Mme RENAULDON, M. CHANTELOUP, Mme LEGRAND, M. TRAN-DIHN-NHUAN, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : M. THOMAS donne pouvoir à M. GERARD, Mme CORDIER donne pouvoir à Mme VARENNE, Mme PROUST donne pouvoir à M. FOUCAULT

Excusées : M. LE GUERNIGOU, M. HEMERY, Mme THOMAS

Secrétaire de séance : Mme VARENNE

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 03 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°1

Financement des travaux : demandes de subventions DETR et FDI 2020

Il est proposé au Conseil la réalisation d'une série de travaux de réhabilitation des anciens locaux Intermarché acquis par la Ville en 2016 afin d'y concrétiser début 2020 l'installation des services techniques de la Ville.

Au-delà des aménagements déjà effectués (aménagement accès et cloisons intérieures) réalisés pour partie en régie, les travaux restant sont détaillés dans le tableau suivant :

Intermarché - Nouveaux Services Techniques						
Nouvelles Dépenses (2019 - 2020)						
Nature de L'investissement	HT	TTC	Fournisseur	Taux	Recettes	Financier
Carrelage	12 942,50 €	15 531,00 €	Revnor	20%	20 509,11 €	DETR
Menuiseries	2 200,00 €	2 640,00 €	AMC	30%	30 763,67 €	FDI 2020
Etanchéité	11 770,61 €	14 124,73 €	Bequet			
Bardage	46 035,00 €	55 242,00 €	Estimatif Architecte			
Electricité	24 817,97 €	29 781,56 €	Mazzola			
Aménagement salle atelier	779,47 €	935,36 €	AMC			
Défense incendie	3 197,19 €	3 836,63 €	Eurofeu - Estimatif en cours			
Total	101 742,74 €	123 054,66 €			51 272,78 €	
Autofinancement	50 469,97 €					

Ces travaux peuvent faire l'objet de demandes de financement auprès de l'Etat (DETR 2020) à hauteur de 20 % et du Département (FDI) à hauteur de 30 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la réalisation de ces travaux et autorise le Maire à solliciter les financements DETR et FDI tels que présentés ci-dessus.

Délibération n°2

Attribution d'une subvention à l'UCIA

L'UCIA de la Loupe n'a pas mené d'actions et cessé de se réunir depuis janvier 2018. C'est pourquoi, la Ville de La Loupe qui attribuait jusqu'alors une subvention annuelle de 8 500 € à l'association prioritairement affectée aux animations de fin d'année, n'a rien attribué à l'association depuis la dernière subvention de 2017.

Dans la mesure où l'association entreprend actuellement les démarches pour renouveler son Bureau et constituer un programme d'animation pour la fin d'année 2019, il est proposé au Conseil de lui attribuer une subvention de 8 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité d'attribuer cette subvention à l'UCIA

Délibération n°3

Convention avec GRDF pour l'installation d'équipements de télé-relève

Il est proposé au Conseil la passation d'une convention pour occupation domaniale avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télé-relève sur le toit de l'Hôtel de Ville.

Il s'agit de la pose d'un coffret concentrateur raccordé à une alimentation électrique (consommation inférieure à 146 kWh par an) et de une à quatre antennes en bordure de toiture (antennes inférieures à 1 m de hauteur et d'environ 5 mm de diamètre) potentiellement posées sur mât léger.

Le niveau d'ondes radio émises est très faible, de l'ordre de 500 mW pour le concentrateur et de 50 à 100 mW pour les émetteurs placés sur les compteurs.

La durée de la convention proposée est de 20 ans (durée de vie des équipements).

GRDF assume les responsabilités à l'égard des tiers et contracte les polices d'assurance liées à ses équipements.

Le montant de la redevance annuelle versée à la Ville par GRDF s'élève à 50 €. Il couvre les dépenses de consommation électrique liée aux équipements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la passation d'une convention avec GRDF dans les conditions ci-dessus et d'autoriser le Maire à procéder à sa signature.

Délibération n°4

Intercommunalité : Modification des attributions de compensation 2019 et 2020

Cette modification des attributions de compensation est liée aux harmonisations des compétences effectuées par la CdC :

- compétence « transport scolaire » totalement transférée à la CdC depuis le 1er septembre 2019 (avec actualisation des charges transférées dans le secteur de l'ex CdC des Portes du Perche)
- compétence « hydraulique agricole » totalement restituée aux communes (avec restitution des charges transférées dans le secteur de l'ex CdC des Portes du Perche).

Ces modifications ont un impact financier positif pour la Ville :

- Montant des AC 2018 : 473 363,14 €
- Montant des AC 2019 : 477 852,55 €
- Montant des AC 2020 : 477 962,34 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification des attributions de compensation de 2019 et 2020 telles que présentées dans le rapport annexé à la présente délibération et selon le montant ci-dessus.

Délibération n°5 (1/3)

Modification du tableau des effectifs

Au regard des inscriptions d'élèves dans les sections de l'école de musique, il est proposé de porter le temps de travail de deux professeurs de 5/20e à 6/20e.

Cette proposition implique de créer un seul poste à 6/20e puisque 2 postes figurent actuellement au tableau des effectifs dont un seul est pourvu.

- création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2° classe à 6/20°

Le tableau des effectifs serait alors établi comme suit :

Grade ou Emploi	Postes budgétaires
FILIERE ADMINISTRATIVE	
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	1
REDACTEUR	1 1 35/35
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1° CLASSE	3 dont 1 à 32/35
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	1 à 30/35
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL (CUI-CAE)	1 à 20/35°
FILIERE DE POLICE	
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1
FILIERE TECHNIQUE	
TECHNICIEN	1 à 35/35
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1 à 30.5/35
AGENT DE MAITRISE	3 dont 1 à 30.5/35
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1° CLASSE	2 à 35/35
	1 à 30.18/35
	1 à 35/35

Délibération n°5 (2/3)

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2° CLASSE	7 dont 4 à 35/35
	1 à 30.18/35
	1 à 24.70/35
	1 à 22.10/35
	4 à 35/35
	1 à 30/35
	1 à 26/35
	1 à 8/35
Grade ou Emploi	Postes budgétaires
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	6 à 35/35
	1 à 35/35 (CUI-CAE)
	2 à 30/35
	3 à 26/35
	1 à 20.82/35
	1 à 20/35
	1 à 15/35
	1 à 10/35
	2 à 8/35
	3 à 6,50/35
FILIERE SOCIALE	
A.T.S.E.M. PRINCIPAL 1° CLASSE	2 dont 1 à 28/35
A.T.S.E.M. PRINCIPAL 2° CLASSE	1 à 28/35
FILIERE CULTURELLE	
PROF. ENS. ART. HORS CLASSE	1 à 16/16
ASSISTANT TERR. ENS. ART. PRINCIPAL 1°CLASSE	1 à 14/20
	1 à 20/20
ASSISTANT TERR. ENS. ART. PRINCIPAL 2°CLASSE	1 à 11/20
	1 à 13.5/20
	2 à 9/20
	1 à 8/20
	1 à 6.25/20
	2 à 6/20
	1 à 6/20 à créer
	2 à 5/20
	1 à 5.5/20

Délibération n°5 (3/3)

	4 à 4/20
	2 à 3/20
	1 à 2/20
BIBLIOTHECAIRE	1 à 35/35
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1° CLASSE	1 à 25/35

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le tableau des effectifs modifié ci-dessus.

Délibération n°6

Il est proposé au Conseil la passation d'une décision modificative sur le budget principal portant sur les points suivants :

Section de fonctionnement (dépenses)

Chapitre 65 - Compte 657465 : + 1 710 € (subvention voyages scolaires collège)

Chapitre 65 - Compte 657480 : + 8 000 € (subvention UCIA)

Chapitre 012 – Compte 6488 : - 9 710 € (dépenses de personnel)

Total Dépenses : 0

Section d'investissement (dépenses)

Chapitre 20 – Compte 2051 : + 1 000 € (logiciel)

Chapitre 16 – Compte 1641 : + 1 € (capital emprunts)

Chapitre 020 – Compte 020 : - 1 001 € (dépenses imprévues)

Compte 21531 : - 17 217 € (immobilisations corporelles)

Compte 4581 : + 20 468 € (dépenses des opérations pour compte de tiers)

Total : + 3 251 €

Section d'investissement (recettes)

Compte 1316 : - 17 217 € (subventions)

Compte 4582 : + 20 468 € (recettes des opérations pour compte de tiers)

Total : + 3 251 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette décision modificative présentée ci-dessus.

Délibération n°7

Hébergement des personnes âgées : proposition de la Société Ages et Vie

La Société Ages et Vie propose une nouvelle forme d'hébergement Seniors sous forme de « Maisons en colocations » avec services conçues pour 8 personnes âgées, en amont du niveau de dépendance EHPAD (GIR 4 à GIR 2).

Ce projet de maison est composé de 7/8 logements et de lieux communs + logement de fonction.

Pour des raisons de taille critique et de gestion de ses ressources humaines, la société implante systématiquement un minimum de 2 maisons sur une même parcelle, soit une capacité d'accueil de 16 personnes âgées et la création 6 emplois d'auxiliaires de vie.

La société connaît un fort développement dans le cadre d'un montage financier incluant dans la construction des partenaires publics (Caisse des dépôts).

Plusieurs projets sont en cours en Eure et Loir et la Société indique qu'une Ville comme La Loupe (1 000 / 5 000 habitants bien équipée en services de santé) est parfaitement dans la cible.

L'intervention demandée à la Commune consisterait alors en la vente d'un terrain de 2 500 m2 pour les 2 maisons, à prix réduit.

Suite aux différentes réflexions et discussions en BM et Conseil, il s'agirait d'une solution répondant à une attente localement, qui permettrait de bien lancer l'opération de la Chamaille.

Une première position de principe du Conseil municipal sur le projet permettrait ensuite de faire acte de candidature et d'étudier plus avant un projet avec la Société.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, moins une abstention, cette orientation et décide de faire acte de candidature auprès de la société Age et Vie.

Délibération n°8

Point sur le dispositif « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT)

L'opération de revitalisation territoriale est un outil créé par la loi ELAN du 23 novembre 2018 à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Concernant l'habitat, l'ORT permet notamment aux propriétaires de bénéficier d'accès prioritaires aux aides de l'ANAH et d'une éligibilité au dispositif Denormandie dans l'ancien sur de l'habitat locatif : « achetez un bien, faites 25 % du coût d'achat dans des travaux de réhabilitation, obtenez ainsi une déduction fiscale jusqu'à 21 % du coût total et louez à tarif abordable pendant 9 ans ».

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, sa ville principale, d'autres communes membres éventuellement volontaires, l'État et ses établissements publics.

L'ORT est portée conjointement par l'intercommunalité et sa ville principale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité d'étudier ce dossier et de solliciter l'intercommunalité et les représentants de l'Etat pour vérifier la faisabilité d'un programme et une convention.

Délibération n°9

Convention de Mandat avec le SIPEPREL pour l'opération des travaux Rue du Gros Chêne

Il est proposé au Conseil la passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'interconnexion de réseau d'eau potable avec le SIPEPREL dans le cadre de l'opération « Rue du Gros Chêne ».

Le montant de ces travaux et de la quote-part de maîtrise d'œuvre liée s'élève à 17 055,96 € HT / 20 467,15 € TTC. Ils seront donc réalisés par la Ville de La Loupe pour le compte de SIPEPREL et feront l'objet d'un remboursement intégral.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer cette convention de mandat avec le SIPEPREL.

La séance se clôture à 21h30

<i>M. GERARD</i>	<i>Mme VARENNE</i>	<i>Mme BRANDELON</i>	<i>M. LAMBERT</i>	<i>M. FOUCAULT</i>
<i>M GEORGES</i>	<i>M. GLATIGNY</i>	<i>M. JEROME</i>	<i>Mme BOUIX- ECHIVARD</i>	<i>M. LAFOY</i>
<i>Mme TOULEMONDE</i>	<i>Mme RENAULDON</i>	<i>M. BOUSTIERE</i>	<i>M. CHANTELOUP</i>	<i>Mme LEGRAND</i>
<i>M. TRAN</i>				